

SEANCE DU
10 NOVEMBRE 2022

RAPPORT N° V-6
22SGADB0129

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
20

Date de convocation :
4 novembre 2022

Date d'affichage :
14 novembre 2022

OBJET:
Groupement de commande en
matière de fournitures
administratives entre la CUCM et
certaines de ses communes
membres - Autorisation de signature
des pièces des accords-cadres.

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote:** 21

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour :** 21

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre :** 0

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus :** 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 1
- n'ayant pas donné pouvoir : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 10 novembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHE - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - M. Bernard FREDON -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Jeanne-Danièle PICARD
Mme Montserrat REYES
Mme Pascale FALLOURD
M. Jean-François JAUNET
M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Bernard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui déléguant notamment la compétence en matière d'autorisation de signature des pièces de marchés publics lorsque le montant du contrat est compris entre 90 000 € et 2 299 999 € HT,

Vu la convention de groupement de commande en date du 25 juillet 2022, passée entre la CUCM et certaines communes de son territoire ainsi qu'avec le SIVOS de la Haute-Dheune afin d'acheter en commun des fournitures administratives pour les besoins de leurs services et de désigner la CUCM en tant que coordonnateur du groupement,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert, organisée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique,

Vu la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offre lors de sa réunion du 9 novembre 2022,

Le rapporteur expose :

« Par décision en date du 16 juin 2002 le bureau communautaire autorisait la signature d'une convention de groupement de commande entre la CUCM, certaines communes de son territoire et le SIVOS de la Haute Dheune, afin d'acheter en commun des fournitures administratives pour les besoins de leurs services respectifs,

Cette même convention confiait à la CUCM le rôle de coordonnateur du groupement afin qu'elle puisse porter la procédure, et précisait que les contrats à intervenir seraient attribués par la CAO de la Communauté Urbaine avant que l'autorisation de signer les pièces des marchés ne soit donnée par le bureau communautaire.

La consultation lancée a été allotie comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Matériels d'écriture, de correction, de dessin et d'affichage
2	Support d'écriture, de classement et de reliure

Il est rappelé que ce groupement devait permettre l'attribution de deux accords-cadres à bons de commande mono-attributaire avec montants maximums, au profit des collectivités et EPCI suivants, et ceci dans les limites rappelées dans le tableau ci-après :

Collectivités/Syndicat	Montant maximum de commande annuelle en €HT	
	Lot 1	Lot 2
Ville du Creusot	19 000	23 000
Commune du Breuil	2 000	2 000
Commune de Ciry le Noble	6 000	6 000
Commune d'Ecuisses	700	1 300
Commune de Montcenis	6 000	7 000
Commune de Perreuil	800	800
SIVOS de la Haute-Dheune	1 500	1 500
Commune de Saint Romain	3 000	3 000
Commune de Sanvignes les Mines	2 000	2 000
Commune de Torcy	1 300	1 700
CUCM	7 000	15 000
Montant total de chacun des accords-cadres pour	49 300	63 300

une année		
------------------	--	--

Les accords-cadres à conclure sont à souscrire pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, tandis qu'ils pourront être reconduits 3 fois pour une nouvelle année d'exécution portant ainsi leur date de fin prévisionnelle au 31 décembre 2026.

Les membres pourront commander les articles figurant sur les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) de la consultation et sur le(s) catalogue(s) que proposera, en complément, le fournisseur de chacun des lots, sur le(s)quel(s) il appliquera un rabais.

Le rôle de la Communauté prendra fin à la notification des accords-cadres, au(x) fournisseur(s) retenu(s), chacun des membres du groupement exécutant ensuite sa propre part de marché au moyen de l'émission des bons de commande nécessaires au fonctionnement de ses services.

Lors de leur réunion du 9 novembre dernier, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont attribué les accords-cadres à bons de commande aux sociétés suivantes :

Lot 1 : SARL CYRANO BOURGOGNE avec un montant maximum de 49 300€ HT par an

Lot 2 : SARL CYRANO BOURGOGNE avec un montant maximum de 63 300€ HT par an

et il convient à présent d'autoriser M. le Président, ou le conseiller délégué ayant reçu délégué en la matière, à signer les pièces des contrats à intervenir au profit de la CUCM et des autres membres du groupement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU

Après en avoir débattu

Après en avoir délibéré

DECIDE

(à l'unanimité)

-D'autoriser M. le Président, ou l'élu ayant reçu délégation en matière de marchés publics, à signer les pièces des accords-cadres à bons de commande avec les montants maximums annuels de 49 300 € HT pour le lot 1 et 63 300 € HT pour le lot 2, à intervenir avec

Pour le lot 1 : la SARL CYRANO BOURGOGNE, cedex 813 RD 906 – 71260 Fleurville

Pour le lot 2 : la SARL CYRANO BOURGOGNE, cedex 813 RD 906 – 71260 Fleurville

qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 14 novembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 14 novembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

